



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 52 de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable

Marée noire sur les côtes libanaises

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/188, le présent rapport rend compte des progrès réalisés dans l'application des résolutions 61/194 et 62/188 de l'Assemblée relatives à la marée noire sur les côtes libanaises à la suite du bombardement de la centrale électrique de Jiyeh (installation civile desservant les populations). Il vient compléter les informations présentées dans le rapport du Secrétaire général relatif à la marée noire sur les côtes libanaises (A/62/243).

La réaction de la communauté internationale a certes été prompte mais il faut que les États Membres, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé continuent d'apporter leur appui au Liban dans ce domaine particulier en vue de la création d'un Fonds destiné au financement de la remise en état après la marée noire survenue en Méditerranée orientale, et le Gouvernement israélien à dédommager comme il convient le Gouvernement libanais.

* A/63/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi par une équipe interinstitutions de l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 62/188 de l'Assemblée générale intitulée « Marée noire sur les côtes libanaises ». Au paragraphe 7 de la résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée « Développement durable ».

2. Le rapport réaffirme l'analyse globale des conséquences de la marée noire sur la santé humaine, la biodiversité, les ressources halieutiques et le tourisme, ainsi que des répercussions sur les moyens de subsistance et l'économie du Liban, présentée dans le rapport précédent (A/62/343), qui a été mis à jour. Le rapport rend compte également des progrès accomplis dans les contacts avec le Gouvernement israélien afin qu'il assume la responsabilité de dédommager rapidement et comme il convient le Gouvernement libanais, dans le nettoyage et la remise en état des côtes du Liban en vue de la préservation de son écosystème et dans la création d'un Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale.

II. Les conséquences de la marée noire sur la santé humaine, la biodiversité, les ressources halieutiques et le tourisme et ses répercussions sur les moyens de subsistance et l'économie du Liban

3. Causée par le déversement d'environ 15 000 tonnes de fioul dans la mer Méditerranée, la marée noire a pollué 150 kilomètres de côtes au Liban et, en partie, en République arabe syrienne. Au paragraphe 2 de la résolution 62/188, l'Assemblée générale s'est déclarée à nouveau gravement préoccupée par les effets préjudiciables sur la réalisation du développement durable au Liban de la destruction par l'aviation israélienne de réservoirs de carburant au voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh et, au paragraphe 3, elle a considéré que la marée noire a pollué gravement les côtes libanaises et pollué en partie les côtes syriennes, et qu'elle a eu, de ce fait, de graves incidences sur les moyens de subsistance et l'économie du Liban, en raison de ses répercussions sur les ressources naturelles, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme dans ce pays, ainsi que sur la santé de la population.

4. Plusieurs organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales (notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale) ont participé à l'évaluation des conséquences de la marée noire sur la santé humaine, la biodiversité, les ressources halieutiques et le tourisme au Liban. Conjuguée aux rapports produits par ces organismes, le Gouvernement libanais et le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) du PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée, cette évaluation a permis de disposer promptement d'un aperçu relativement complet des conséquences immédiates et des mesures de riposte. Le résumé des conclusions de ces rapports a été présenté à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale

(voir A/62/343). Elles tiennent compte des effets de la marée noire sur les plans de la santé publique et de la sécurité (social), de la dépollution et de la surveillance continue, ainsi que des pertes de débouchés (économique) et des conséquences écologiques et physico-chimiques (environnement).

5. En octobre 2006, le PNUE a réalisé une évaluation environnementale postconflit au Liban. Le rapport établi à cet égard était centré sur les conditions ambiantes dans la zone proche du rivage (eau, sédiments, biote), plutôt que dans la zone littorale où les concentrations d'hydrocarbures étaient les plus élevées et où des opérations de nettoyage étaient en cours. Les conclusions du PNUE, qui ont été publiées en janvier 2007¹, de même que les récentes conclusions du processus interorganisations de l'ONU à l'issue des missions menées en octobre 2007 et en juin 2008, sur les conséquences de la marée noire sur le milieu côtier et marin, peuvent se résumer comme suit:

a) La marée noire causée par le bombardement de la centrale électrique de Jiyeh les 13 et 15 juillet 2006 a considérablement pollué le littoral libanais et a eu un grave impact sur le fond marin dans cette zone. Les opérations de nettoyage lancées par diverses organisations locales et internationales se poursuivent à certains endroits. Il faut établir une évaluation générale de l'état actuel du littoral libanais, ce à quoi s'attache actuellement le Ministère de l'environnement;

b) Une partie de la nappe d'hydrocarbures s'est infiltrée dans les environs de Jiyeh du fait de l'exhalation des principes volatils après combustion et incorporation de sable, et s'est étalée sur le sol sous-marin sur quelques centaines de mètres vers le large, couvrant le biote des sédiments. Le pétrole qui est resté en surface s'est évaporé pour s'ajouter aux composés organiques volatils présents dans l'atmosphère², ou s'est englouti dans le courant sud-nord pour remonter la côte libanaise jusqu'en Syrie. Le vent qui soufflait a aussi empêché la nappe de se propager au large en la poussant plutôt vers le nord, contre le littoral constitué essentiellement de sédiments grossiers et de roches. Cette nappe polluante a adhéré en majeure partie à la bande littorale, recouvrant les surfaces, comblant les espaces vides des sédiments grossiers et contaminant le sol sous-marin à une profondeur de 4 à 25 mètres le long de la côte;

c) Les ports, les anses, les grottes et les petites baies naturelles ont été particulièrement touchés, dans la mesure où les hydrocarbures déversés avaient tendance à y rester piégés. On peut citer parmi les endroits touchés les sites d'intérêt biologique de la réserve naturelle des Îles des palmiers, des zones archéologiques représentant un grand intérêt à Byblos et à Anfé et diverses plages et criques de pêche d'importance économique et touristique;

d) On relèvera également des répercussions sur la flore et la faune des plages sablonneuses et des espaces rocheux directement exposés aux hydrocarbures. La mortalité par étouffement a très probablement été élevée chez les invertébrés des zones côtières tels que les gastéropodes, les polychètes, les crustacés et même chez les algues, notamment sur les plages fortement polluées. La remise en état complète de ces habitats durera probablement plusieurs années. Il est recommandé que toutes les données concernant les concentrations d'hydrocarbures, les indicateurs

¹ Voir <http://postconflict.unep.ch/publications.php?prog=lebanon>.

² Centre océanographique de l'Université de Chypre à Nicosie, 2006, « Oil spill modelling predictions in the Mediterranean (Lebanon coastal oil spill pollution) ».

d'altérations dues aux hydrocarbures et les paramètres relatifs à la flore et à la faune du littoral soient recueillies pour étoffer les conclusions du PNUE au sujet des zones voisines de la côte. Par la suite, un suivi ciblé peut être assuré sur une base régulière et à long terme dans divers sites, pour évaluer les effets persistants de la marée noire sur l'état, les tendances et la reconstitution du milieu;

e) En octobre 2006, les concentrations d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et d'hydrocarbures de pétrole dans les sédiments du fond marin et parmi les huîtres et les poissons étaient très proches des taux enregistrés dans les zones abritant des activités anthropiques dans la partie orientale de la Méditerranée. L'analyse d'échantillons d'eau de mer prélevés trois mois après la survenue de l'incident a révélé des traces d'hydrocarbures dispersées et dissoutes dans l'eau uniquement dans les zones touchées;

f) Le bombardement de la centrale électrique de Jiyeh, installation civile desservant les populations, s'est produit vers le début du conflit. Les hostilités étaient donc en cours durant les tout premiers jours de la marée noire et la situation sécuritaire entravait sérieusement l'accès au rivage et toutes éventuelles opérations de nettoyage à grande échelle;

g) Les opérations de nettoyage ont produit de grandes quantités de matières liquides et solides, de débris et de sols contaminés. L'élimination de ces déchets suscite une vive préoccupation du fait que le Liban ne dispose pas d'installations répondant aux normes écologiques recommandées pour l'élimination de tels flux de déchets. Il faut donc solliciter l'assistance technique internationale et le soutien des donateurs pour mettre en place des solutions d'élimination écologiquement acceptables.

6. Le présent rapport est soumis environ deux ans après la marée noire. Les concentrations de polluants et les paramètres biologiques font l'objet d'un suivi régulier pour déterminer l'évolution de la régénération des sites touchés et l'état général de l'environnement. Les organismes de l'ONU et d'autres partenaires internationaux collaborent avec le Gouvernement libanais pour élaborer des programmes visant à mettre au point un système de surveillance de la qualité de l'environnement dans les zones polluées.

7. Sur la base des recherches et observations existantes, le PNUD a lancé en août 2006 une évaluation rapide de l'environnement, qui a été achevée en décembre 2006 et publiée en février 2007³. Le rapport a relevé 46 impacts sur l'environnement, dont neuf liés au déversement d'hydrocarbures, qui se présentent comme suit :

a) Grave (2) : pollution du littoral par la nappe d'hydrocarbures (à moyen terme ou entre 1 et 10 ans) et effets sur la biodiversité marine (notamment sur les récifs rocheux naturels et la réserve naturelle des Îles des palmiers) dus au déversement de résidus provenant de la centrale électrique de Jiyeh (à long terme ou entre 10 et 50 ans);

³ Voir www.undp.org.lb/communication/archives/REA.cfm.

b) Critique/étendu (3) : pollution atmosphérique due à l'incendie causé à Jiyeh (à court terme ou moins d'un an)⁴, effets sur les sédiments marins dus à l'immersion d'hydrocarbures (à moyen terme ou entre 1 et 10 ans) et pollution du sol par les dépôts de contaminants provenant de la combustion de carburants à Jiyeh (à moyen terme ou entre 1 et 10 ans);

c) Critique mais peu étendu (2) : effets sur la qualité de l'eau de mer dus au déversement d'hydrocarbures (à court terme ou moins d'un an) et effets sur le sol dans la zone de Jiyeh (à moyen terme ou entre 1 et 10 ans);

d) Marginal (1) : contamination des plantes et des écosystèmes par la combustion d'hydrocarbures dans la zone de Jiyeh (à court terme ou moins d'un an);

e) Négligeable (1) : effets sur les aquifères côtiers dus au déversement d'hydrocarbures (à court terme ou moins d'un an).

8. Le rapport du PNUD fait également état des conséquences de la marée noire sur le patrimoine culturel, indiquant que des structures archéologiques de Byblos ont été touchées par l'écoulement d'hydrocarbures provenant de la centrale électrique de Jiyeh : les pierres de fondation de deux tours médiévales qui forment l'entrée du port sont recouvertes d'une épaisse couche de fioul, de même que quelques autres anciennes ruines datant de diverses époques, qui se trouvent au-dessous du tell archéologique.

9. Selon le même rapport, une opération nationale de nettoyage de la côte libanaise ne pouvait pas être lancée immédiatement après le déversement d'hydrocarbures, voire après le cessez-le-feu, à cause du blocus aérien et maritime imposé au Liban par l'armée israélienne, ainsi que du manque de ressources humaines, matérielles et financières, les besoins immédiats en matière d'aide humanitaire et de santé publique ayant absorbé les ressources existantes. Bien que le volet logistique des opérations ait démarré assez tôt grâce à des interventions pilotes mineures, le nettoyage effectif n'a pas pu commencer pendant quelques semaines après le cessez-le-feu. En outre, l'état des routes et des ponts bombardés a aussi retardé le démarrage des opérations de nettoyage.

10. Le rapport du PNUD a également mis l'accent sur les questions liées à la gestion des opérations de nettoyage et d'enlèvement des déchets, au regard notamment de l'absence d'infrastructures adaptées au Liban. Pour combler cette lacune, le PNUD a accordé un financement de 200 000 dollars et a poursuivi les actions de lutte contre la marée noire avec le Ministère libanais de l'environnement, y compris par un travail quotidien technique de coordination et de gestion, la rédaction d'un livre sur la marée noire et la création d'un site Web consacré à la question.

⁴ Le rapport aborde la question de la pollution atmosphérique due à la combustion d'hydrocarbures, indiquant que « la combustion d'environ 60 000 mètres cubes de carburants est censée avoir pollué considérablement l'atmosphère par un panache dont l'étalement aurait atteint 60 kilomètres, libérant 2,45 pétajoules de chaleur ». Il indique également que dans les environs de Jiyeh, ce panache a pu causer des troubles respiratoires momentanés chez les personnes exposées, en plus de contribuer aux changements climatiques défavorables.

11. Le PNUD a également financé une étude visant à évaluer et examiner le nettoyage et le traitement possible des déchets de la marée noire. Avec l'appui des partenaires et en coordination avec le Ministère libanais de l'environnement, il a réussi, de novembre 2007 à juin 2008, à :

a) Enlever les résidus d'hydrocarbures accumulés dans une zone urbaine (Tabarja, au Liban-Nord) et les transporter vers un lieu de stockage temporaire dans une décharge sanitaire pour matières inertes (Bsalim, au Mont-Liban);

b) Lancer une invitation à soumissionner en vue de l'enlèvement des résidus d'hydrocarbures qui se trouvent encore le long du littoral à Jiyeh et de leur transport vers un des lieux de stockage temporaire désignés par le Gouvernement libanais;

c) Obtenir une aide de 550 000 dollars de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) pour la gestion de la marée noire (gestion élémentaire comprenant notamment mais non exclusivement des actions de triage, d'emballage et d'étiquetage); et

d) Établir un contact avec le Gouvernement finlandais en vue d'obtenir un financement de 330 000 euros en appui à la gestion des déchets et à la surveillance de l'environnement.

12. L'ACDI avait déjà accordé par le biais du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD une aide de 1,1 million de dollars au Syndicat des pêcheurs du Liban en vue de réparer les barques endommagées, de distribuer des filets de pêche et des moteurs et de reconstruire le marché aux poissons dans un faubourg de Beyrouth. Le PNUD a également facilité les opérations de nettoyage du port des pêcheurs de Dalieh à Beyrouth (avec une aide d'environ 175 000 dollars du Fonds de l'OPEP pour le développement international) et de trois sites au sud de la capitale grâce à une aide de 850 000 dollars accordée par l'ACDI. Le Programme a également entrepris le nettoyage de quatre secteurs situés entre Beyrouth et Jiyeh grâce à des fonds du Gouvernement japonais (1 million de dollars). En outre, 200 exemplaires supplémentaires du rapport intitulé « Lebanon Rapid Environmental Assessment for Greening Recovery, Reconstruction & Reform (2006) »³ ont été imprimés, et le résumé analytique a été traduit et publié en arabe. Le PNUD a fait de ce rapport sa principale référence en vue de l'élaboration de propositions et de projets relatifs à la marée noire.

13. Dans la phase préliminaire de l'action contre le déversement d'hydrocarbures, l'Organisation maritime internationale (OMI) a travaillé dans la zone touchée avec le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) et a financé la venue d'un expert en vue d'assurer une coordination et une gestion globales et d'aider les autorités libanaises.

14. Au cours de cette période, le REMPEC et du personnel détaché par Environnement Canada, la Maritime Coast Guard Agency du Royaume-Uni, la Commission européenne par l'intermédiaire de l'Agence européenne pour la sécurité maritime et l'École navale de France ont également fourni des conseils techniques aux autorités libanaises.

15. L'équipe spéciale de l'Union mondiale pour la conservation de la nature chargée de l'évaluation postconflit est arrivée au Liban le 15 août 2006; les principales conclusions de sa mission sont les suivantes⁵ :

a) Il apparaît clairement qu'une bonne partie de l'écosystème du littoral a subi une contamination physique et chimique. Les impacts comprennent la mortalité et l'altération manifeste de la structure et de la fonction de l'écosystème du littoral. Un aspect particulièrement préoccupant de la présence d'hydrocarbures sur le littoral concerne les conséquences sur les organismes qu'abritent les terrasses à vermet et les récifs coralliens. La méiofaune des plages sablonneuses a été décimée à 90 % à certains endroits, selon le Conseil national de la recherche scientifique (CNRS)⁶. La disparition de ces organismes, dont se nourrissent les poissons, peut entraîner une réduction des stocks de poissons qui est susceptible d'engendrer des pertes économiques;

b) Le déversement d'hydrocarbures a eu des effets directs sur les zones critiques de biodiversité et les écosystèmes marins fragiles, telle la réserve naturelle des îles des Palmiers, qui est une des deux aires marines protégées du pays;

c) Les hydrocarbures déversés qui ont recouvert le littoral pendant de longues périodes de temps ont visiblement fait peser une grave menace sur les oiseaux migrateurs, les tortues marines et d'autres espèces de faune et de flore tout le long du littoral et surtout dans la zone de la réserve naturelle des îles des Palmiers et la région de Damour. Les ressources biologiques marines des zones peu profondes ont pu subir des effets dommageables, bien qu'on considère que le Liban ne possède pas de mousses de mer, biotope particulièrement sensible aux marées noires. Il y a eu probablement des incidences sur les dunes de sable du nord du Liban et notamment dans la réserve naturelle des îles des Palmiers;

d) La période de juillet à septembre correspond à la saison des éclosions pour la caouane (*Caretta caretta*) et la tortue verte (*Chelonia mydas*). Il est probable que ces espèces menacées ont été exposées aux résidus d'hydrocarbures sur les plages et au large des côtes. Une telle exposition peut entraîner la mortalité ou des effets sublétaux comme la carcinogénèse et l'altération des fonctions physiologiques et reproductives. Il est estimé que les espèces de faune benthiques et celles qui se déplacent lentement ont été les plus touchées dans la zone de la centrale électrique de Jiyeh où il y a eu le plus d'infiltrations d'hydrocarbures jusqu'au niveau du sol sous-marin;

e) De manière générale, les oiseaux marins sont exposés aux effets des marées noires, soit par le mazoutage de leur plumage ou la perte de leurs capacités de thermorégulation et de flottaison, soit par une intoxication aiguë lors du lissage de leurs plumes, ainsi que la baisse de la reproductibilité et la destruction des sources d'aliments et des habitats. Les migrations des oiseaux vers le sud, le long de la côte libanaise, commencent habituellement en septembre. Une centaine d'oiseaux mazoutés ont été aperçus dans le périmètre de la réserve naturelle des îles des Palmiers. Il est quasi certain que d'autres cas sont passés inaperçus en mer ou dans les portions non surveillées de la côte;

⁵ Voir le rapport intitulé *Lebanon Oil Spill Rapid Assessment and Response Mission*.

⁶ G. Khalaf, K. Nakhle, M. Abboud-Abi Saab, J. Tronczynski, R. Mouawad et M. Fakhri, « Preliminary results of the oil spill impact on Lebanese coastal waters », *Lebanese Science Journal*, vol. 7, n° 2, 2006.

f) Une telle dégradation probable de l'écosystème (par le dépérissement de la végétation, la perturbation de la flore et de la faune sauvages, la destruction d'habitats délicats et la mise en péril de diverses espèces de faune et de flore) nécessite l'établissement d'un programme intégré d'évaluation des impacts et des besoins en matière de relèvement, afin de préserver la diversité biologique.

16. L'UICN a également contribué à la mobilisation des fonds du Gouvernement suisse pour le nettoyage de la réserve naturelle des îles des Palmiers au moyen d'un projet de développement économique qui bénéficiera aux collectivités locales et aux pêcheurs qui ont été touchés au Liban-Nord. L'Union a également établi dans la réserve un projet pilote de surveillance financé par la Coopération italienne, coordonné étroitement avec le Ministère de l'environnement et les chercheurs, et qui sera élargi grâce à des fonds du Gouvernement espagnol. L'Union a également réalisé un documentaire de 35 minutes sur la marée noire, qui a été financé par la Coopération italienne, soutenu par le Ministère de l'environnement et projeté dans le monde entier, notamment après avoir remporté un prix en septembre 2007 au Festival euro-méditerranéen sur la télévision de la mer à Maddalena (Italie).

17. La FAO a entrepris en septembre 2006 une évaluation des dommages subis dans les secteurs de l'agriculture et des pêches, à la demande et avec le concours du Ministère libanais de l'agriculture. Elle a ainsi envoyé sur le terrain une mission chargée, d'une part, d'évaluer l'ensemble des dégâts subis par les agriculteurs et les pêcheurs et, d'autre part, d'élaborer un plan de relèvement rapide pour répondre aux besoins immédiats des groupes d'agriculteurs et de pêcheurs les plus vulnérables dans les zones sinistrées.

18. Le rapport de la FAO publié en novembre 2006⁷ comportait les conclusions indiquées aux paragraphes 19 et 20 ci-dessous, relatives aux conséquences du conflit sur l'exploitation des ressources halieutiques marines.

19. Les pertes totales dans le secteur des pêches ont été estimées à 9 730 000 dollars, y compris la perte de bateaux et d'autres équipements, ainsi que la destruction d'une coopérative de pêche. Comme autres conséquences, le déversement d'hydrocarbures a obstrué les ports et encrassé les bateaux, les engins de pêche et les amarres. Les dégâts causés aux moteurs par les écoulements d'hydrocarbures ont rendu les bateaux de pêche inexploitable. Ces conséquences directes ont entraîné des pertes économiques, alors que les effets indirects allaient de la perte de revenus aux difficultés à commercialiser les produits de la pêche. À partir du déclenchement du conflit le 12 juillet 2006 jusqu'à la levée du blocus maritime par Israël le 9 septembre 2006, il était impossible de pratiquer la pêche, et ce secteur n'a par conséquent pas produit de revenus. Cela a fait subir un manque à gagner aux intervenants dans le commerce du poisson, aux restaurants spécialisés dans les fruits de mer et aux prestataires de services à l'industrie des pêches. À la reprise des activités de pêche, on a noté chez les Libanais une certaine réticence à consommer du poisson en raison de préoccupations relatives à l'hygiène des produits alimentaires, ce qui a conduit à une baisse sensible de la demande sur le marché.

20. Les opérateurs du secteur des pêches ont grandement souffert des conséquences des hostilités de juillet 2006, aussi bien des effets directs résultant d'actes hostiles que des effets indirects découlant des manques à gagner causés par

⁷ FAO, Rome (2006), *Lebanon : Damage and Early Recovery Needs Assessment of Agriculture, Fisheries and Forestry*.

le conflit et ses répercussions. Des mesures seront requises dans le futur pour assurer le développement durable et l'amélioration des moyens de subsistance des pêcheurs, la poursuite de la décontamination des ports et du littoral, ainsi que la préservation de la faune et de la flore côtières et marines.

21. La Banque mondiale a procédé à une évaluation des dommages causés à l'environnement par les hostilités de juillet 2006⁸. Le coût estimatif global s'est situé entre 527 et 931 millions de dollars, ce qui donne en moyenne 729 millions de dollars, soit 3,6 % du PIB du Liban pour 2006. Le tableau 1 établi à partir de cette évaluation comporte une énumération des dégâts par type d'impact. Le tableau 2 indique le coût des dégâts et des opérations de nettoyage résultant du déversement d'hydrocarbures, qui est estimé à 203 millions de dollars. On notera que ces estimations ne prennent pas en compte les répercussions de la marée noire sur la santé, les pertes de services écosystémiques et de la biodiversité, ou encore les coûts des opérations d'assainissement qui seront menées dans le futur. Les coûts globaux des dommages occasionnés par la marée noire seront donc vraisemblablement sous-estimés.

Tableau 1
**Coût estimatif des dommages causés à l'environnement
par les hostilités survenues en juillet 2006 au Liban**

Catégorie	Minimum	Maximum	Moyenne	En pourcentage du produit intérieur brut ^a
	(millions de dollars É.-U.)			
Déchets	206,8	373,5	290,2	1,4
Marée noire	166,3	239,9	203,1	1,0
Eau	131,4	131,4	131,4	0,6
Carrières	15,4	175,5	95,5	0,5
Forêts	7,0	10,8	8,9	0,0
Air	–	–	–	–
Total	526,9	931,1	729,0	3,6

Source : Banque mondiale.

^a Chiffre basé sur une estimation établissant le PIB pour 2006 à 20,5 milliards de dollars (Service des renseignements économiques, 2006).

Tableau 2
**Coût estimatif des dommages et des opérations de nettoyage résultant
du déversement d'hydrocarbures**

Type de dégâts	Minimum	Maximum	Moyenne
	(millions de dollars É.-U.)		
Hôtels	22,8	59,6	41,2
Stations balnéaires, chalets, plages publiques	13,2	34,8	24,0

⁸ Banque mondiale (2007), *Republic of Lebanon: Economic Assessment of Environmental Degradation Due to July 2006 Hostilities*, rapport n° 39787-LB, Washington.

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>	<i>Moyenne</i>
	<i>(millions de dollars É.-U.)</i>		
Activités sportives en mer	4,0	4,2	4,1
Réserve naturelle des îles des Palmiers	0,7	1,2	1,0
Byblos	0,1	0,1	0,1
Restaurants	19,5	31,1	25,3
Pêche commerciale	3,0	5,9	4,4
Pêche côtière	0,3	0,5	0,4
Fioul consommé	39,1	39,1	39,1
Total partiel	102,8	176,4	139,6
Nettoyage de la marée noire			
Dépenses encourues	14,9	14,9	14,9
Résidus d'hydrocarbures	48,2	48,2	48,2
Suivi	1,5	1,5	1,5
Total partiel	63,5	63,5	63,5
Total	166,3	239,9	203,1

Source : Banque mondiale, 2007.

22. La Banque mondiale a estimé que la marée noire a eu de profondes répercussions sur les moyens de subsistance et l'économie du Liban, par ses incidences néfastes sur les ressources naturelles, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme, ainsi que la santé de la population.

23. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a effectué une mission d'établissement des faits au Liban et publié un rapport à ce sujet⁹. L'évaluation entreprise était axée sur l'état des établissements de soins de santé dans les localités les plus touchées par les effets du conflit. Selon les résultats de cette enquête qui a couvert au total 83 % des établissements, 26 % des centres de santé avaient cessé de fonctionner, 6 % fonctionnaient partiellement et 35 % étaient inaccessibles par la route du fait de la destruction des routes et des ponts ou de la présence de munitions explosives non explosées.

24. L'OMS et d'autres organismes internationaux ont fourni un appui au pays dans le cadre de ses efforts de relèvement. L'Organisation s'est attachée principalement à maintenir la prestation de services médicaux prioritaires et de soins de santé de qualité acceptable. Les actions prioritaires ont tout naturellement porté sur :

a) La distribution de médicaments essentiels, de fournitures médicales et de chlore pour la désinfection de l'eau, par l'intermédiaire d'un dépôt géré conjointement par le Ministère de la santé et l'OMS;

⁹ OMS/Bureau régional pour la Méditerranée orientale (2007), *Report on Health Conditions in Lebanon and the occupied Palestinian territory: implementation of resolution EM/RC53/R.6, Part 2, Health Conditions in Lebanon.*

- b) La remise en état des centres de santé et le rétablissement des prestations de soins;
- c) Les activités de surveillance et la lutte contre les maladies transmissibles;
- d) Les campagnes de vaccination contre la rougeole et la poliomyélite;
- e) L'amélioration de la salubrité de l'eau de boisson.

25. Par ailleurs, les chercheurs du Conseil national de la recherche scientifique du Liban et de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) ont constaté que les cellules des moules étaient fortement contaminées par les hydrocarbures aromatiques polycycliques, dont les concentrations étaient de loin supérieures aux niveaux indiqués dans les principes directeurs pertinents de l'OMS.

26. Il convient d'encourager l'OMS à continuer d'appuyer les efforts de relèvement déployés par le Liban, y compris les études épidémiologiques environnementales visant à analyser les effets défavorables sur la santé des populations exposées. De toute évidence, la mise en place d'une base de données sur la santé est un objectif prioritaire qui n'est pas encore atteint. Une telle compilation d'informations sanitaires facilitera le suivi des effets à long terme sur la santé des travailleurs chargés de la dépollution et des habitants des zones directement touchées par les panaches issus de la combustion d'hydrocarbures (souffrant de dermatites, de bronchites, etc.).

III. Responsabilité incombant au Gouvernement israélien pour une indemnisation rapide et convenable : progrès accomplis en ce sens

27. Au paragraphe 4 de sa résolution 62/188, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité de dédommager rapidement et comme il convient le Gouvernement libanais et les autres pays directement touchés par la marée noire des dépenses qu'ils devront engager pour remédier aux conséquences écologiques de la destruction des réservoirs et notamment pour restaurer le milieu marin. Cette demande avait été formulée précédemment au paragraphe 3 de la résolution 61/194 de l'Assemblée générale.

28. Le Gouvernement israélien n'a pas encore assumé la responsabilité de dédommager rapidement et comme il convient l'État libanais. La réaction du Gouvernement israélien à la résolution 61/194 a été formellement sollicitée dans une lettre que le service du PNUE chargé de l'évaluation à la suite des conflits et des stratégies de gestion des catastrophes a adressée le 16 août 2007 à la Mission permanente d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et qui n'a pas encore reçu de suite. Une nouvelle lettre, datée du 5 juin 2008, a été envoyée par le Directeur exécutif au Représentant permanent d'Israël auprès du PNUE, demandant une nouvelle fois à Israël d'agir, en application de la résolution 62/188. En l'absence d'une réponse officielle du Gouvernement israélien, il est difficile de rendre compte de progrès.

29. En 2007, le PNUD a passé en revue les différentes conventions relatives à la pollution du milieu marin par les hydrocarbures et dont de nombreux pays de la Méditerranée orientale sont signataires, ainsi que d'autres accords ou mécanismes connexes. Malheureusement, tous les traités examinés sont inapplicables en temps

de conflit armé. Qui plus est, les accords qui concernent l'indemnisation en cas de pollution par les hydrocarbures¹⁰ s'appliquent uniquement aux déversements provenant de navires-citernes en mer, à l'exclusion des incidents survenant en milieu terrestre. En 2007 également, le PNUD a recommandé l'examen du système adopté par la Commission d'indemnisation des Nations Unies à la suite de la première guerre du Golfe, qui est l'unique précédent en matière de régime de dédommagement pour une pollution étendue par les hydrocarbures due à des conflits armés¹¹.

30. Tous les États côtiers de la Méditerranée orientale sont signataires du seul traité relatif à la pollution par les hydrocarbures qui concerne l'intervention concertée en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures provenant aussi d'installations de manutention situées en bordure de mer, et non pas seulement de navires-citernes : la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (1990), qui est entrée en vigueur en 1995 en vue de faciliter la coopération internationale et l'assistance mutuelle entre les États et les régions. L'esprit de cet instrument n'a manifestement pas pu être entièrement respecté durant les hostilités de juillet 2006 et au cours de la période qui a immédiatement suivi la marée noire.

31. Bien qu'elle ne traite pas spécifiquement de questions liées à l'indemnisation pour les déversements accidentels d'hydrocarbures (ou pour des actes non accidentels commis en temps de guerre), la Convention pourrait servir au renforcement des capacités et à la coopération régionale en matière d'intervention en cas de marée noire. Il y aurait lieu d'encourager vivement Israël, le Liban et la République arabe syrienne à jouer un rôle de chef de file pour l'examen postcatastrophe des activités relevant de la Convention dans la zone orientale de la Méditerranée, sous l'égide du REMPEC. L'Égypte, la Grèce, la Jordanie et la Turquie sont d'autres pays de la région qui sont signataires de la Convention et qui pourraient subir les effets de la marée noire, y compris par le transfert atmosphérique des produits de combustion.

32. La Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée précise également en son article 9 que les Parties sont tenues de coopérer face aux urgences en matière de pollution :

Les Parties contractantes coopèrent pour prendre les dispositions nécessaires en cas de situation critique génératrice de pollution dans la zone de la mer Méditerranée, quelles que soient les causes de cette situation critique, et pour réduire ou éliminer les dommages qui en résultent;

Toute Partie contractante ayant connaissance d'une situation critique génératrice de pollution dans la zone de la mer Méditerranée informe sans délai l'Organisation ainsi que, par l'intermédiaire de l'Organisation ou

¹⁰ Conventions de 1969 et de 1992 sur la responsabilité civile, Convention du Fonds de 1992 (Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures) et Protocole de 2003 à la Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

¹¹ Dans sa résolution 687/1991, le Conseil de sécurité a créé un fonds d'indemnisation pour les dégâts provoqués par l'invasion du Koweït. Par conséquent, des millions de dollars ont été déboursés pour compenser le manque à gagner causé par la récession au Koweït. Pour la première fois, on a permis expressément une indemnisation pour dommages causés à l'environnement et destruction de ressources naturelles.

directement, toute Partie contractante qui pourrait être affectée par une telle situation critique.

33. Le Gouvernement libanais a prévenu le REMPEC de la marée noire par une lettre datée du 21 juillet 2006, et les ambassades des pays voisins par des lettres datées du 27 juillet 2006.

34. Diverses mesures de relèvement après la pollution des côtes libanaises ont été proposées, comme initiative concrète en vue de préserver la biodiversité et de restaurer les moyens de subsistance dans la région.

IV. Progrès réalisés vers l'octroi d'une assistance financière et technique en appui aux mesures prises par le Gouvernement libanais pour nettoyer les côtes polluées du Liban afin d'en préserver l'écosystème

35. Au paragraphe 5 de sa résolution 62/188, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer d'apporter une aide financière et technique au Gouvernement libanais pour mener à bien ces activités afin de préserver l'écosystème du Liban et celui du bassin de la Méditerranée orientale.

36. Lorsque le déversement d'hydrocarbures s'est produit en juillet 2006, la capacité d'intervention au niveau national s'est révélée insuffisante du fait du conflit en cours, de la nécessité de fournir parallèlement l'aide humanitaire sur une grande échelle, de la destruction des infrastructures et du blocus terrestre, aérien et maritime imposé par les autorités israéliennes. Ces divers facteurs ont entravé les premiers efforts déployés pour obtenir une assistance internationale. Pendant le conflit, le Ministère libanais de l'environnement a pu mobiliser des ressources avec l'appui de la communauté internationale. Il a également assuré la coordination des actions préventives telles que l'érection de barrières pour protéger les installations industrielles et la zone côtière contre les effets de tous autres écoulements. À la fin des hostilités, il y a eu un afflux d'aide internationale et les opérations de nettoyage ont commencé.

37. Le Ministère de l'environnement a mis en œuvre un plan d'assainissement et de réhabilitation en deux phases, avec le concours de divers donateurs bilatéraux et autres organismes internationaux, comme indiqué dans le rapport publié en juillet 2007.

38. Durant la première phase des opérations, les priorités fixées par le Ministère de l'environnement ont consisté à récupérer les hydrocarbures flottant librement en pleine mer ou dans des zones confinées, à nettoyer les zones pouvant créer des contacts directs avec les populations ou présenter des risques pour la santé publique, à réhabiliter les zones où les nappes d'hydrocarbures pouvaient entraver l'activité économique et à faire face aux menaces directes qui pèsent sur les sites d'intérêt écologique ou culturel. Ce processus était non seulement sous-tendu par l'approche à trois volets (social, économique et environnemental) du développement durable,

mais aussi conforme aux meilleures pratiques en matière de définition des priorités pour la protection et l'assainissement.

39. La première phase, qui s'est achevée en février 2007, a été conduite en partenariat avec les divers États Membres et organisations, y compris le Gouvernement italien, la Direction du développement et de la coopération (DDC), l'ACDI, l'Agency for International Development, le Fonds de l'OPEP pour le développement international et les organisations non gouvernementales locales (voir annexe).

40. À la fin de la première phase et entre avril et mai 2007, le Ministère de l'environnement a entrepris un levé topographique de la côte libanaise afin de déterminer l'envergure des travaux de la seconde phase, qui a porté essentiellement sur la décontamination des rochers, des plates-formes d'abrasion, des falaises et des infrastructures. Le Ministère de l'environnement et le PNUD ont effectué conjointement un arpentage sous-marin de la bande côtière située entre Abdeh (au Akkar) au nord et Jadra au sud, qui a permis d'observer les hydrocarbures submergés dans la zone de Jiyeh et à proximité de Byblos, où des boules de goudron continuent d'être rejetées sur le rivage par les vagues.

41. Des travaux de nettoyage ont ensuite eu lieu, parrainés par le Gouvernement japonais par l'intermédiaire du PNUD¹², le Gouvernement norvégien par le biais de la Commission libanaise des secours¹³, USAID¹⁴ et le Gouvernement espagnol à travers l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement¹⁵.

42. Au 30 juin 2008, les opérations de nettoyage avaient permis de collecter, au cours des deux phases des opérations de nettoyage, environ 500 mètres cubes de déchets liquides et 3 120 mètres cubes de déchets solides ou semi-solides, qui avaient été conservés adéquatement dans des conteneurs installés sur des aires de stockage temporaire¹⁶. Certains déchets sont entreposés provisoirement sur les sites de nettoyage, en attendant d'être transportés vers des lieux de stockage sécurisé.

43. À la demande du Gouvernement libanais, deux études ont été entreprises sur les options en matière de traitement et d'élimination des déchets provenant de la marée noire : la première, intitulée « Assessment and Review of Oil Spill Clean-up Waste and Review of Possible Treatment Options » a été financée par le PNUD et publiée en juillet 2007 et la seconde, intitulée « Study for the Management of Oily Wastes Generated by the Cleaning Operations of the Lebanese Coasts Following the Oil Spill of Jiyeh », a été financée par le Ministère français des finances et de l'industrie (FASEP) et publiée en décembre 2007. Elle a été mise en œuvre en

¹² Opérations de nettoyage autour du port de pêche de Dalieh à Beyrouth et de Jiyeh avec un total de quatre sites (septembre-novembre 2007), sous la supervision technique du Ministère libanais de l'environnement.

¹³ Le 1^{er} novembre 2007, un mémorandum d'accord a été signé entre les Gouvernements norvégien et libanais au terme duquel des opérations de nettoyage ont été effectuées entre décembre 2007 et février 2008 dans six secteurs du nord et du sud de Beyrouth, sous la supervision technique du Ministère libanais de l'environnement.

¹⁴ Des opérations de nettoyage ont eu lieu dans 21 secteurs entre Tabarja et Anfé sous la supervision technique du Ministère libanais de l'environnement (septembre 2007-mai 2008).

¹⁵ Mobilisation en mai 2008 en vue du nettoyage de la marée noire dans la Réserve naturelle des Îles des Palmiers.

¹⁶ Information fournie par le Ministère libanais de l'environnement, juin 2008.

coordination avec le Conseil de développement et de reconstruction (CDR) au Liban. Les deux études font valoir que le Liban ne dispose pas actuellement d'infrastructures adéquates pour le traitement écologique de tels déchets, y compris d'un diagramme schématique. Les fonds fournis à la date d'aujourd'hui restent insuffisants et des cofinancements sont nécessaires pour atteindre les objectifs prévus.

44. À la suite de la réunion internationale, tenue le 17 août 2006 à Athènes sous l'égide de l'OMI et du PNUE, qui s'est conclue par l'adoption du plan d'action préparé par le Groupe d'experts pour le Liban sous la supervision du REMPEC et du Ministère libanais de l'environnement, et sachant que l'Assemblée générale a décidé au paragraphe 4 de sa résolution 61/194 du 20 décembre 2006 d'encourager les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à apporter une aide financière et technique au Gouvernement libanais pour l'aider à nettoyer les côtes et les eaux polluées le long de son littoral afin d'en préserver l'écosystème, le Gouvernement grec a affecté 1,6 million de dollars à l'exécution du projet de surveillance de l'environnement au Liban.

45. On estime qu'il faudra une aide d'environ 15 millions de dollars pour mettre en œuvre la première phase, comme l'indique le tableau 2.24 du rapport de la Banque mondiale publié en 2007⁸. Le coût global de la collecte des déchets a été inférieur aux premières estimations, mais avec la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro, on estime désormais le montant global de l'aide à environ 18,5 millions de dollars.

46. Il convient de noter que le Ministère de l'environnement a évalué le coût du nettoyage à 150 millions de dollars, selon le mode de calcul du coût par tonne déversée et que le premier Groupe d'experts pour le Liban a estimé que le coût global du nettoyage et de la remise en état se situait entre 137 et 205 millions de dollars. Il a recommandé cette fourchette comme montant limite supérieur, la limite inférieure étant de 50 millions d'euros (77,8 millions de dollars au taux de change de 1 € = 1,556 dollar applicable au 6 août 2008). Le Groupe a proposé à cet égard que la recherche de financements soit basée sur un niveau initial de 50 millions d'euros (77,8 millions de dollars) pour 2006, avec des apports complémentaires éventuels pour 2007¹⁷.

47. L'assistance totale reçue par le Liban jusqu'à juin 2008 se situait autour de 10 % de la moyenne du montant limite supérieur et représentait à peine 24 % du montant limite inférieur. Il y avait eu par ailleurs une estimation plus modérée de 50 millions d'euros (77,8 millions de dollars) venant du REMPEC, établie essentiellement sur la base du coût d'un seul déversement majeur en Méditerranée (Haven, 1991), qui présentait des similitudes mais aussi quelques différences notables avec le cas survenu au Liban.

¹⁷ Groupe d'experts pour le Liban. Plan d'action pour l'assistance internationale contre la pollution du milieu marin et des côtes du Liban, 25 août 2006. Les membres du Groupe d'experts pour le Liban comprennent le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/OCHA, le Centre de suivi et d'information de la Commission européenne, l'International Tankers Owners Pollution Federation Limited, le PNUD, l'Institut Centrale per la Ricerca Scientifica e Tecnologica Applicata al Mare, le Centre d'océanographie de l'Université de Chypre et le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux.

V. Mobilisation d'une assistance technique et financière internationale grâce au soutien des donateurs à la création d'un Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale : progrès réalisés

48. Au paragraphe 6 de sa résolution 62/188, l'Assemblée générale a lancé un appel en faveur de la mobilisation d'une assistance technique et financière internationale grâce au soutien des donateurs à la création d'un fonds, alimenté par des contributions volontaires, destiné au financement de la remise en état après la marée noire survenue en Méditerranée orientale pour contribuer à la gestion intégrée écologiquement rationnelle – de la phase de nettoyage à celle de l'évacuation sans risque des déchets d'hydrocarbures – de cette catastrophe écologique résultant de la destruction par les forces aériennes israéliennes des réservoirs de carburant de la centrale électrique de Jiyeh.

49. Aucun progrès n'a encore été réalisé en vue de la création de ce fonds, probablement parce qu'aucun mécanisme pratique et opérationnel n'a été fixé ou mis en place. Il est important que l'Assemblée générale charge le Secrétaire général de créer ce fonds en coordination avec les pays de la Méditerranée orientale qui ont souffert de la marée noire, conformément au paragraphe 6 de la résolution 62/188, en faisant appel aux organismes et mécanismes existants des Nations Unies.

VI. Conclusions

50. Le Secrétaire général se félicite des efforts déployés actuellement par le Gouvernement du Liban pour maîtriser les effets de la marée noire. Il exhorte le Gouvernement israélien à prendre les dispositions qui s'imposent en vue d'assumer la responsabilité de dédommager promptement et comme il convient le Gouvernement libanais. Il tient à saluer également les initiatives prises par le système des Nations Unies pour faire face à la situation d'urgence et pour répondre aux appels du Gouvernement. La réaction de la communauté des donateurs internationaux a certes été prompte et généreuse dans le cas d'espèce mais, en raison de la spécificité de la cause et des circonstances qui prévalaient au moment de l'incident et au-delà du cas de la pollution des côtes libanaises, le Secrétaire général prie instamment les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de continuer à apporter leur appui au Liban dans ce domaine en particulier, et dans le cadre de ses efforts de reconstruction en général. Il importe que cette action internationale s'intensifie, du fait que les opérations de récupération des hydrocarbures, de traitement des déchets et de suivi du relèvement se poursuivent jusqu'à présent sur le terrain au Liban. Il y a lieu également de reconnaître que cette marée noire n'est couverte par aucun des traités internationaux relatifs à l'indemnisation pour des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, et qu'elle mérite à ce titre une considération attentive. À cette fin, le Secrétaire général demande la création du Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale.

Annexe

Liste des États Membres, des organisations internationales et régionales, des institutions financières internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et des organismes du secteur privé qui avaient au 24 juin 2008 fourni une aide financière et technique au Gouvernement libanais

	<i>Contribution numéraire</i>	<i>Assistance technique^a</i>	<i>Équipements^b</i>	<i>Entrepreneurs^c</i>
États Membres				
<i>Première intervention pendant le conflit</i>				
Koweït				
Union européenne/Danemark				
Norvège				
<i>Aide consécutive à la guerre</i>				
Norvège				
Canada (ACDI)				
Chypre				
Finlande				
France				
Allemagne				
Italie				
Monaco				
Espagne ^d				
Suède				
Suisse (DDC)				
Japon				
États-Unis d'Amérique (Agency for International Development)				
Organisations régionales				
Ligue des États arabes – Égypte				
Organisations internationales				
Programme des Nations Unies pour le développement				
Banque mondiale				
Service de l'évaluation postconflit, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Bureau de la coordination des affaires humanitaires				

	<i>Contribution numéraire</i>	<i>Assistance technique^a</i>	<i>Équipements^b</i>	<i>Entrepreneurs^c</i>
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture				
Institutions financières régionales				
Fonds de l'OPEP pour le développement international				
Institutions financières internationales				
Néant				
Organisations non gouvernementales internationales				
Bureaux de l'Asie de l'Ouest, de l'Asie centrale et de l'Afrique du Nord et bureau de la Méditerranée de l'Union mondiale pour la nature (UICN)				
Greenpeace				
Secteur privé international				
Recoverit International (Australie)				

^a Assistance technique s'entend du transfert de savoir-faire technique par des personnels spécialisés dans tous les types d'activité concernant la reconnaissance, l'évaluation et la maîtrise de la pollution par les hydrocarbures.

^b Équipement s'entend du matériel et des logiciels (consommables) requis pour tous les volets d'activité concernant la reconnaissance, l'évaluation et la maîtrise de la pollution par les hydrocarbures.

^c Entrepreneurs s'entend des tierces parties engagées sous contrat pour exécuter des activités concernant la reconnaissance, l'évaluation et la maîtrise de la pollution par les hydrocarbures, ou engagées directement en sous-traitance par les partenaires.

^d Travaux financés par le Gouvernement espagnol par l'intermédiaire de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement.

Légende : Première phase : partenaires de développement.
 Deuxième phase : partenaires de développement.